



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 09/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TREFILUNION

15 rue des Métiers
42600 Savigneux

Références : PaD/88-2026

Code AIOT : 0006200773

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/01/2026 dans l'établissement TREFILUNION implanté Route de Boncourt 55200 Commercy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de la cessation d'activité du site. L'objectif était de faire un état des lieux de la mise en sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TREFILUNION
- Route de Boncourt 55200 Commercy
- Code AIOT : 0006200773
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TREFILUNION a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2013-0467 du 12 mars 2013 à exploiter sur le territoire de la commune de Commercy, une usine de tréfilage et de travail des métaux. L'arrêt définitif des activités a été notifié à Monsieur le Préfet le 13 avril 2023. L'arrêt définitif a eu lieu le 16 décembre 2022. La société fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le mandataire liquidateur initialement désigné était Maître DECHRISTE. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la SEARL Berthelot a repris les activités de Maître DECHRISTE, en particulier concernant cette société.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation - mise en sécurité	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R. 512-75-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a fait l'objet de travaux de mise en sécurité (évacuation de l'outil industriel, de nombreux déchets dont les huiles et les peintures). Le site est clôturé.

Les bus de la commune sont toutefois autorisés, par le liquidateur, à se garer sur un parking à l'entrée du site hors des bâtiments.

La visite a permis de constater que la mise en sécurité n'était pas finalisée, des déchets restent présents sur le site et aucun diagnostic environnemental n'a été réalisé.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de mettre en demeure la société TREFILUNION, représentée par son liquidateur judiciaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation - mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R. 512-75-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée :
<p>III.-La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.</p> <p>IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de</p>

stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.

Constats :

La visite du site a permis de constater que l'outil industriel a été démonté et évacué, les locaux sont essentiellement vides, hormis les anciens bureaux. Les principaux déchets dangereux ont été évacués (huiles, peintures, solvants). Il ne reste que très peu de métaux sur site (de l'outil industriel ou des matières premières/produits finis). L'ensemble des justificatifs d'élimination n'a pas été adressé à l'inspection.

Il a été constaté par contre, les éléments suivants :

Au niveau de la Station de Traitement des Eaux Industrielles : le local n'est pas mis en sécurité (présence de produits de laboratoires, environ 1 m³), d'une benne de boues d'hydroxyde. A proximité un silo de chaux n'a pas été vidé (15 m³). Les bassins de la station n'ont pas fait l'objet d'action de vidange/nettoyage.

A l'avant du bâtiment principal : le séparateur d'hydrocarbure n'a pas été curé. Une quinzaine de bouteille de gaz, a priori vides, sont présentes

A l'arrière, côté canal, deux alvéoles contiennent des déchets divers

Du côté de l'ancienne société PICAFRAN, un stock de bois est présent (20 m³) ainsi que des déchets divers (plastiques, métal...)

A l'intérieur du site : des futs d'huiles (mis en évidence suite aux travaux de démantèlement des machines), pour un volume estimé à 20 m³, une quantité importante en plusieurs endroits de bois, cartons et plastique pour un poids de l'ordre de 200 tonnes. Les bureaux contiennent les archives, donc quelques m³ de déchets papiers.

Concernant les interdictions ou limitations d'accès : Le site est isolé de la ville de Commercy mais clôturé avec barrière à l'entrée. Par contre une activité de parking pour les bus de la commune est exercée, avec l'accord du liquidateur.

Concernant la suppression des risques d'incendie et d'explosion : L'arrivée principale des fluides (électricité, gaz) a été coupée.

Concernant la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux :

Un étude historique a été produite datée du 13 décembre 2024, elle recommande la réalisation d'investigations sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface et les sédiments dans l'objectif de caractériser l'état environnemental du site.

Cette étude de sol n'a pas été réalisée. Il a été précisé que les fonds disponibles de la liquidation ne sont probablement pas suffisants.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande au liquidateur judiciaire, qui représente la société TREFILUNION, de transmettre l'ensemble des justificatifs d'élimination des déchets.

Une mise en demeure est proposée en parallèle au Préfet, au regard de l'absence effective de mise en sécurité du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois